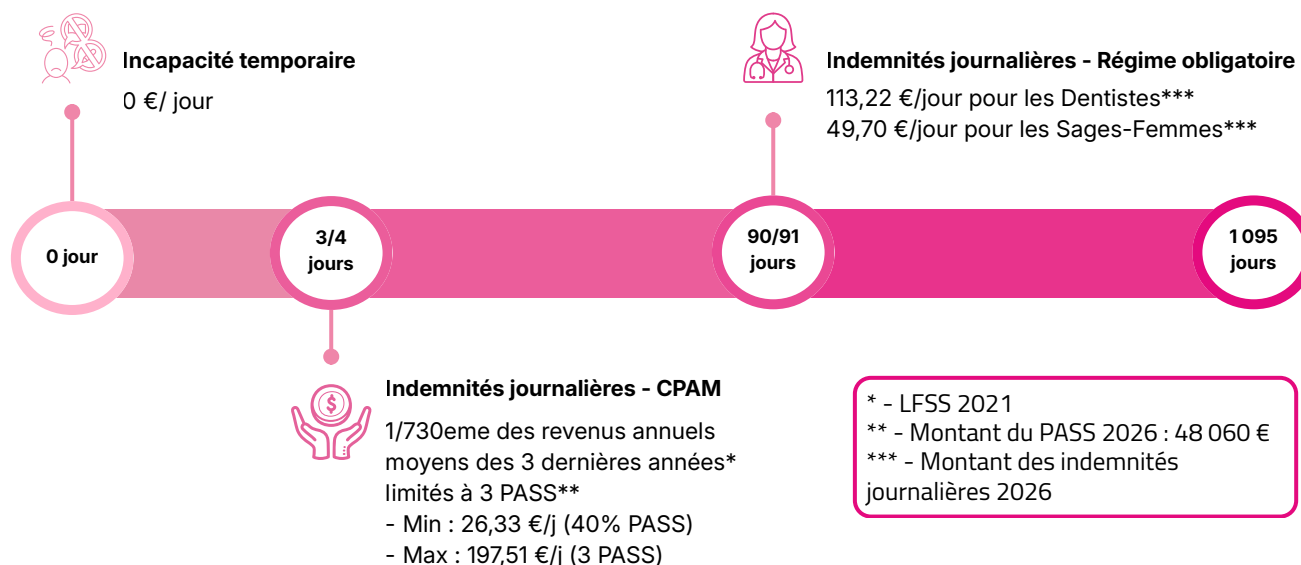


FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins





LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

La CARCDSF ne verse pas de rente en cas d'invalidité partielle : seule l'invalidité totale ouvre droit à la rente. Il faut être âgé de moins de 62 ans, être reconnu inapte à exercer sa profession par la commission d'inaptitude de la CARCDSF (invalidité professionnelle totale, rendant l'exercice du métier impossible) et avoir cessé de façon définitive l'activité libérale (vente ou fermeture du cabinet pour un chirurgien-dentiste, justificatifs de cessation pour une sage-femme).

Invalidité permanente totale

Chirurgien-Dentiste	31 824,20 €/an
Sage-Femme	13 460,00 €/an

Pour les Chirurgiens-Dentistes une majoration de 240 points, soit 9314,40 € (01/2026), est appliquée par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études).

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital décès

Chirurgien-Dentiste	19 220,00 €
Sage-Femme	14 831,00 €

Il est attribué aux ayants droit par priorité et dans l'ordre suivant au conjoint non divorcé non séparé de corps ou à défaut aux descendants ou à toute personne reconnue à la charge de l'assuré au jour du décès.

Rente au Conjoint

Chirurgien-Dentiste 20 450,08 €/an

Elle est accordée au conjoint marié depuis plus de deux ans avec le titulaire décédé ou ayant un enfant né ou à naître issu du mariage.

Elle est versée jusqu'à ses 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail), puis elle est remplacée par la retraite de réversion.

Elle n'est pas attribuée en cas de remariage ou de décès.

Sage-Femme 0,00€

Rente Éducation

Chirurgien-Dentiste 13 838,40 €/an et par enfant (en 2025)

L'allocation est versée jusqu'à dix-huit ans révolus et peut être prolongée jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'orphelin atteint ses vingt-cinq ans si l'intéressé justifie poursuivre des études supérieures.

Pour garantir les droits d'un enfant handicapé, la commission d'incapacité, sous réserve d'avoir été saisie par l'adhérent avant le 18e anniversaire de l'enfant ou le 25e en cas de poursuite des études, peut accorder une allocation à titre viager.

Au moment du décès de l'adhérent, le handicap de l'enfant sera obligatoirement réexaminé par la commission.

Sage-Femme 0,00€

Attention : Pour les Chirurgiens-Dentistes conventionnés, les ayants droit peuvent prétendre à un capital forfaitaire de la Sécurité Sociale d'un montant maxi de 11 775 € pour 2025 (article L722-6 du code de la Sécurité Sociale). Cette prestation est peu connue des praticiens conventionnés, et il convient de faire la démarche auprès de la CPAM (Service Relation Professionnels de la Santé) du Chirurgien-Dentiste par un courrier en recommandé avec accusé réception en y joignant un extrait de l'acte de décès et copie du livret de famille.

L'ensemble des allocations et indemnités, ci-dessus, correspond à celles allouées en 2025.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

